M. Xavier DARON architecte DPLG 11 rue Moulin à Vent, Résidence Moulin à Vent Appartement 3 GSM 0692 61 89 55 FAX 0262 43 33 32

PROCÈS VERBAL DE CONSTATATION

Opération: Gr 0621 "GRANDE FONTAINE" travaux de réhabilitation et extensions

Maitre d'ouvrage: SEDRE - service gestion locative - SIRET 310 863 378 00025

Entreprise : GRONDIN - SIRET 483 739 447 00033

<u>Objet</u>: travaux des lots 1 & 2 dont la réalisation était demandée par mise en demeure remise en mains propres le 07/08/2014 à l'entrepreneur, avec exécution sous 15 jours calendaires, soit pour le 22/08/2014 au plus tard.

Suite à la mise en demeure, à ce jour :

LOT 1

- Couverture : ancrages permanents : plan de pose : a été transmis au MOe, mais, à notre connaissance, pas au contrôleur technique (malgré nos demandes répétées).
- Fiches techniques : reçu d'un entreprise tierce (?) des FT le 06/08/14 ; MOe a demandé que l'on lui précise l'opération en objet, et les produits effectivement proposés & leur localisation (FT de plusieurs produits différents transmises) : aucun retour à ce jour.

Mise en œuvre : aucun avancement sur les points ci-dessus.

LOT 2

- plans d'exécution de menuiserie métallique / serrurerie / métallerie :
 - schéma à main levée sur un A4 transmis le 13/08/14 : a été refusé par le MOe le 13/08/14 (cf. email & CR de réunion de chantier);
 - schéma à main levée sur un A4 transmis le 14/08/14 : a été refusé par le MOe le 14/08/14 (cf. email & VISA) ;
 - schémas à main levé sur deux A4 transmis le 10/09/2014 sont refusés par le MOe (documents incomplets, avec des erreurs, transmis avec 19 jours de retard par rapport au délai maximum imposé : hors délai)

PM : La mise en demeure prévoyait, en cas de non exécution des prestations dans les délais imposés, la réalisation des travaux par une entreprise tierce aux frais de l'entreprise mise en demeure.

Le 11/09/2014 M. Xavier DARON

